



taxe fonciere à payer par les heritiers

Par Kandrine

Bonjour

La maison de nos parents est en vente et inoccupée depuis 1 an car ils sont décédés (maman la dernière en juin 2024).

Nous devons payer nous les heritiers la taxe fonciere, est il possible d avoir un dégrèvement ? Si oui comment faire ?

Merci de vos réponses

Cordialement

Par Bazille

Bonjour

Le propriétaire d'un logement vacant pour cause de mise en vente peut bénéficier d'une exonération de taxe foncière, sous réserve que la vacance soit indépendante de sa volonté.

Pour obtenir cette exonération, le propriétaire doit fournir des preuves de la vacance, comme des documents de mise en vente, des photos, des factures, etc.

La demande doit être effectuée avant le 31 décembre de l'année suivant celle où le logement est resté vacant pendant au moins 3 mois consécutifs.

L'exonération est calculée au prorata de la durée de vacance, avec un dégrèvement d'1/12e de la taxe foncière par mois de vacance.

Adresse vous aux services fonciers de la situation de l'immeuble.